

-
performance
des organisations
-

Cahier des Charges ATEC (Action Territoriale Emploi et Compétences) Grand Hainaut/Douaisis

(version du 27 mai 2015 - m à j mars 2017)

L'Action Territoriale Emploi Compétences (ATEC) du Grand Hainaut a été imaginée pour doter le territoire d'une offre de services destinée à accompagner les entreprises et les salariés dans leurs projets d'évolution des compétences.

Le déploiement de la démarche et le ciblage des filières reposent sur une analyse du tissu économique du territoire, tenant compte des caractéristiques propres à chaque bassin et des démarches antérieures ou concomitantes menées localement en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (cf. annexe 1 - Synthèse de l'analyse du tissu économique du Grand Hainaut).

Un fonds d'intervention est mis en place en vue de jouer un rôle d'effet levier, propice à l'émergence d'initiatives favorisant l'adéquation des compétences aux besoins du tissu économique.

La DIRECCTE, en partenariat avec les acteurs de l'emploi locaux, et sous le secrétariat technique de la CCI Grand Hainaut, déploiera l'ATEC sur le territoire. Elle est aujourd'hui en quête de projets.

1. FINALITÉ ET OBJECTIFS DE L'ATEC

L'ATEC financera via un fonds d'intervention, jouant un rôle d'effet levier des actions liées aux mutations économiques.

L'ATEC a pour finalité d'accompagner les projets d'actions des acteurs territoriaux visant à anticiper les impacts sur l'emploi et les qualifications de la transformation de l'économie.

Cet accompagnement concernera plus particulièrement les besoins en compétences engendrés par les évolutions de la filière industrielle et des entreprises dans les filières et secteurs évoqués ci-après.

Il a 6 objectifs principaux :

- 1) Développer la performance économique en s'appuyant sur le facteur humain. Il s'agit de développer la qualité de l'emploi. Les entreprises ont besoin de collaborateurs de plus en plus compétents, qualifiés, capables d'évoluer face à un environnement incertain.
- 2) Miser sur l'innovation technique, technologique, organisationnelle, la diversification et la montée en gamme grâce à l'adaptation et à la montée des compétences.
- 3) Renouveler la main d'œuvre, gérer la pyramide des âges et sauvegarder les savoirs faire.
- 4) Maintenir et développer l'employabilité des salariés pour qu'ils puissent évoluer.
- 5) Fluidifier le marché du travail en favorisant les mobilités interentreprises, intersectorielles en fonction des compétences transversales et transférables.
- 6) Sécuriser les parcours professionnels des salariés en amplifiant les actions au bénéfice des salariés "écartés" notamment les salariés de faible niveau de qualification, les salariés des TPE PME et des entreprises artisanales

2. MODALITÉ ET MISE EN ŒUVRE

► Périmètre d'intervention de l'ATEC :

Le périmètre géographique d'intervention correspond à celui des zones d'emploi de Valenciennes, Avesnes, Cambrai et Douaisis. Ce périmètre pourra évoluer selon les thématiques et les décisions du comité de pilotage mais au moins 2 bassins d'emploi devront être concernés.

► Champ de l'ATEC :

L'ATEC portera sur les activités directement ou indirectement liées :

- au ferroviaire,
- à l'industrie mécanique,
- à la transition numérique,
- à la transition énergétique.

Des éléments de diagnostic justifiant la pertinence de ces filières sur le territoire du Grand Hainaut sont retranscrits en annexe 2.

► Qualité des porteurs de projets :

Même si les porteurs de projet de l'ATEC ne sont pas des entreprises, ils doivent justifier qu'ils "portent" l'expression de leurs besoins. Ces besoins peuvent concerner des entreprises potentiellement de toute taille : petites, moyennes, grandes et de toutes formes juridiques.

Les porteurs de projets pourront être des acteurs publics ou parapublics. Il peut s'agir d'organisations patronales, de syndicats de salariés, de pôles de compétitivité et filières d'excellence, d'associations et de réseaux d'entreprises, d'OPCA, de Maisons de l'emploi.

► Présentation des projets :

Descriptif de l'action financée avec cette ATEC

- Point 1 : Poser un diagnostic et des enjeux

Le porteur de projet devra être capable de prouver le besoin d'évolution des compétences. Suite à cette première phase, les membres du comité de pilotage doivent avoir les réponses aux questions suivantes :

- Quels sont les emplois concernés : volume, typologie, nature, évolution... ?
- Quelle est l'offre de formation initiale et continue disponible ?
- Quelle est la problématique rencontrée par les entreprises ?

- Point 2 : Identification des actions, des besoins, des freins et les leviers du territoire

Des actions devront être proposées sur les court et moyen termes pour adapter les ressources humaines et pour professionnaliser les métiers concernés. Sur ce point, les membres du comité de pilotage doivent avoir les réponses aux questions suivantes :

- Comment passer de la satisfaction des besoins actuels aux besoins futurs en termes d'emplois et de compétences ?
- Quels sont les facteurs purement endogènes déterminant l'évolution de la filière ?
- Quels sont les facteurs exogènes susceptibles d'impacter l'évolution de cette filière ?
- Quelles actions mettre en œuvre pour poursuivre ou renforcer les dispositifs existants, voire pour mettre en œuvre des dispositifs complémentaires ?

Cahier des charges ATEC Grand Hainaut/Douaisis

- Point 3 : Impacts des actions sur l'emploi et la formation sur le territoire

L'ATEC a une vocation opérationnelle et pas "intellectuelle".

Exemples d'actions pouvant être mises en œuvre :

- Actions propices à l'emploi pour un projet économique d'importance
- Démarche de VAE collectives, actions de formation collectives qualifiantes
- Accompagnement de l'appareil de formation

L'ATEC a une vocation inter bassins.

3. RÉGLEMENT ET MISE EN ŒUVRE

1. Les obligations du porteur de projet(s) :

Le porteur de projet devra établir une proposition technique

Il veillera à :

- Impliquer directement les entreprises et les salariés avec des impacts sur l'emploi,
- Justifier que l'action n'a pas été déjà mise en œuvre sur le territoire du grand Hainaut,
- Proposer une action qui se déroulera dans la mesure du possible à l'échelle du Grand Hainaut ou à défaut proposer les modalités pour le diffuser,
- Proposer une démarche et/ou une équipe pluridisciplinaire afin d'avoir une approche systémique (projet construit de façon partenariale),
- Présenter l'équipe-projet et les références des acteurs (économie, ressources humaines, emploi,...)
- Avoir une connaissance fine du secteur en s'appuyant sur des diagnostics établis,
- Expliquer sa méthodologie,
- Proposer des critères d'évaluation exploitables tant par les financeurs publics, les chefs d'entreprise que par les organismes de formation et les OPCA,
- Présenter un échéancier et un budget prévisionnel avec d'autres financeurs sous forme de tableau.
(Figurera dans ce tableau le détail des phases de travail avec le nombre de jours nécessaires pour leur réalisation et la traduction financière de chaque action).

Le porteur de projets devra présenter au Comité de suivi un ou des rapports intermédiaires.

Le porteur fournira un rapport de fin de mission, soumis à l'approbation du Comité de sélection, comprenant :

- une version amendée et/ou complétée des rapports d'étapes,
- les documents techniques formalisant le résultat du travail réalisé c'est-à-dire les référentiels de compétences pour apprécier les évolutions de compétences des salariés mais aussi un exposé de la méthodologie utilisée,
- les différentes actions mises en œuvre (de formation ou autres),
- les outils de sensibilisation générale et d'aides aux dirigeants des entreprises élaborés,
- la liste des entreprises et des personnes impliquées.

Il fournira également une synthèse sous forme de support de communication en mentionnant la participation de l'Etat. Les produits de l'étude seront propriété des financeurs.

Cahier des charges ATEC Grand Hainaut/Douaisis

2. L'attribution des moyens financiers :

La stratégie financière du porteur doit consister à combiner autant que possible des financements publics et privés.

L'Etat met à disposition une enveloppe globale de 234 000 euros, représentant 30% des dépenses éligibles totales du programme.

Le taux d'intervention de l'Etat par action du fonds d'intervention visera une cible de 30% et ne pourra pas dépasser 50 % des dépenses éligibles totales. La subvention de l'Etat ne pourra pas excéder 50 000€ par action.

L'aide sera débloquée en 3 temps : 50% au démarrage, 25% au 1^{er} bilan et 25% à la clôture.

Les dossiers sont à déposer dès le 3 juin 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017 au travers d'un appel à projets permanent.

En cas de projet non mené à son terme, le porteur de projet s'engage à restituer les fonds auprès de la CCI.

Dépenses éligibles :

Coûts pédagogiques, prestations externes de services, publicité et communication, modalités de capitalisation des pratiques.

Dépenses non éligibles :

Financement d'une nouvelle structure, de postes permanents, d'études, des frais de réception.

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat (articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il est notamment tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'Etat avec le marché intérieur, du Règlement (UE) N°651/2014 de la Commission du 24 juin 2014. Le soutien apporté par l'Etat aux projets se fait sous formes d'aides d'Etat constituées de subventions. Pour chaque entreprise, le montant de l'aide versée cumulée ne peut excéder le montant des fonds propres de l'entreprise à la date de décision puis aux dates de versement.

3. Processus de sélection :

- Les partenaires associés au dispositif s'engagent à garder confidentielles les informations issues des dossiers reçus,
- Le comité de sélection se réserve le droit d'attribuer séparément ou partiellement le financement demandé. Le porteur de projet non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité ni contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision du comité de sélection.

Pour être éligible, un projet doit :

- Etre complet au sens administratif (cf. dossier de candidature),
- Porter sur une thématique qui est en cohérence avec un des objectifs du présent cahier des charges,
- Impliquer financièrement et significativement les porteurs de projets, les entreprises et les acteurs publics partenaires.

Les projets seront sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- Impact sur l'emploi avéré,
- Impact sur les mobilités inter sectorielles,
- Projets inter bassins,
- Caractère collaboratif ou partenarial de la démarche,
- Qualité de la méthodologie et pertinence de l'approche,
- Optimisation des financements publics,
- Capacité à respecter les délais, pertinence du calendrier proposé,
- Références antérieures du porteur et qualité du consortium constitué.

La sélection s'effectuera en une ou plusieurs vagues, en fonction du flux de projets.

La décision du comité de sélection sera notifiée au porteur de projet par écrit.

En cas d'avis favorable, une convention sera établie entre la CCI Grand Hainaut et le porteur de projet.